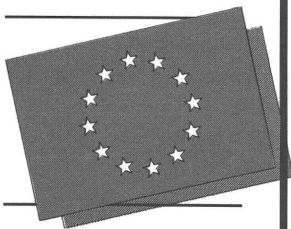


Commission des
Communautés
européennes

Bulletin mensuel
du Bureau
en Belgique



VOYAGER

„CHEZ SOI”

PARTOUT

EN EUROPE

1990, Année européenne du Tourisme. Un des grands objectifs de la stratégie mise au point dans le cadre de cette Année est de faciliter le tourisme intracommunautaire. Aujourd'hui, à l'heure des vacances et des grandes migrations estivales, le sujet reste important.

Le Grand Marché européen sans frontières se construit et si, parfois, Monsieur Tout-le-Monde ressent cette Europe nouvelle comme très loin de lui, il pourra, cette année, se rendre compte personnellement que son passage des frontières intracommunautaires et son séjour chez ses amis danois, grecs ou portugais ont été grandement facilités.

Les Eurochèques sont acceptés dans de nombreux pays européens – dont les Douze de la Communauté – ce qui permet les paiements en monnaie locale. De plus, la carte de banque remise par les banques en Belgique, en R.F.A., au Danemark, en Irlande, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Portugal et au Royaume-Uni peut également être utilisée dans les distributeurs automatiques de billets de R.F.A., du Danemark, d'Espagne, d'Italie, du Portugal et du Royaume-Uni.

Par ailleurs, si la carte verte d'assurance automobile est toujours nécessaire en cas d'accident, elle ne doit plus être montrée lors du passage d'une frontière de la Communauté. Ce franchissement est d'ailleurs simplifié dans cer-

tains pays (France, R.F.A., Belgique, Pays-Bas, Luxembourg et Danemark) où, dans la mesure où les franchises sont respectées (voir tableau p. 4), il suffit d'apposer un disque vert sur le pare-brise de son véhicule (que l'on peut se procurer dans les clubs automobiles ou les agences de voyage) et de rouler lentement en passant le poste frontière.

Les touristes européens qui se déplacent en avion ou en bateau remarqueront dans la plupart des ports et aéroports, des couloirs spéciaux réservés aux ressortissants de la CEE, destinés à faciliter le passage de la douane et de la police.

Pour ce qui est des papiers nécessaires pour voyager à l'intérieur de l'Europe, la carte d'identité ou un passeport valable (il est devenu européen, lui aussi) suffisent.

Sommaire

- 1 Voyager en Europe
- 2 Harmonisation fiscale européenne
- 3 Feux verts à Dublin
- 4 Brevet communautaire
- 6 Objectif 92
- 10 Euroconcerto
- 11 Au jour le jour Relations CE-AELE



„EUROPEAN COMMUNITY CONTEST FOR YOUNG SCIENTISTS”

La finale de la deuxième édition de „European Community Contest for Young Scientists” se tiendra les 17 et 18 octobre à Copenhague. La Communauté européenne organise ce concours, sous le patronage du Prince Héritier Frederik de Danemark, dans le but de stimuler l'intérêt des jeunes européens pour la science et la technologie, de leur permettre de rencontrer des scientifiques spécialisés et de promouvoir la coopération et les échanges entre scientifiques. Les candidats devront présenter un projet qui sera examiné par un jury composé de douze éminents scientifiques européens. Les travaux des lauréats seront exposés au public le 17 et le 18 octobre au Falkoner Centret à Copenhague.

La remise des prix aura lieu le 18 octobre au Town Hall à Copenhague.

Pour toute information : Commission des Communautés européennes • Direction Générale de la Science, de la Recherche et du Développement (XII) • Centre Commun de Recherche • 200 rue de la Loi, B-1049 Bruxelles • Tél. (02) 235 52 76 - Fax : (02) 235 69 95

L'EUROPE CONTRE LE CANCER

Si les „Dix commandements européens” étaient respectés, il en résulterait une réduction significative du nombre de décès causés par le cancer dans la Communauté européenne, qui pourrait atteindre environ 15 % à l'horizon de l'an 2000. **N° 1 - Ne fumez pas. Fumeurs, arrêtez le plus vite possible et n'enfumez pas les autres.**

Les multiples enquêtes effectuées auprès de malades atteints d'un cancer du poumon ont montré que 85 % de ces cancers sont liés au tabagisme. Chaque année, le tabac tue 6.000 Belges atteints d'un cancer du poumon.

Pour attirer l'attention du grand public sur les risques du tabac, l'Organisation Mondiale de la Santé organise annuellement une journée mondiale sans tabac. Le 31 mai, le thème de „L'enfance et la jeunesse sans tabac” sera traité.

• • •

L'HARMONISATION FISCALE EUROPEENNE: SES CONSEQUENCES POUR LA BELGIQUE

Le grand marché de 1992 a pour principal objectif la suppression des frontières intérieures, et spécialement des frontières fiscales, au sein de la Communauté.

L'expression „frontières fiscales” vise, dans ce contexte, notamment les contrôles auxquels sont actuellement soumis les marchandises et les voyageurs lorsqu'ils passent d'un Etat membre à l'autre, en vue d'assurer le paiement de la TVA et/ou le cas échéant des droits d'accises dues dans l'Etat membre ou ils se rendent.

La libre circulation des capitaux qui entre en vigueur à partir du 1er juillet 1990, et la libre prestation des services financiers (banques, assurances, fonds de placement) dans la Communauté qui entre en vigueur, en tout cas dans une large mesure, à partir du 1er janvier 1993 implique d'autre part la disparition d'autres obstacles fiscaux, savoir ceux qui résultent de certaines dispositions des Etats membres en matière de fiscalité directe. Les propositions de la Commission dans ce domaine sont toutefois pour le moment en veilleuse.

Nous examinerons succinctement l'essentiel de l'action de la Communauté dans le domaine des impôts indirects et soulignerons à l'issue de cet examen les principales conséquences qu'impliquent pour notre pays tant ces propositions que l'actuel retard des mesures d'harmonisation fiscale en matière d'impôts directs.

Situation en matière de TVA

Les frontières fiscales actuelles en matière de TVA tiennent essentiellement au principe de la taxation dans le pays de destination ainsi qu'aux différences importantes qui existent dans les Etats membres quant au niveau des taux de TVA qu'ils appliquent : si des marchandises sont vendues par un commerçant français à un commerçant belge, ces marchandises seront exemptées de TVA en France mais seront soumises à la TVA à leur entrée en Belgique (au même taux que celui applicable aux marchandises similaires directement mises en vente sur le marché belge par des fabricants belges). Les formalités administratives à accomplir dans notre exemple lors du passage de la frontière franco-belge ont essentiellement pour objet d'assurer le paiement de la TVA lors de l'entrée des marchandises en Belgique.

Si, par contre, des marchandises sont achetées en France par des particuliers résidant en Belgique et sont ramenées par ceux-ci en Belgique, l'objectif du contrôle aux frontières est différent : veiller à ce que le bien acquis en France (avec paiement de la TVA en France) soit soumis à la TVA lorsqu'il est importé en Belgique. Certaines mesures ont été prises pour limiter la double imposition qui existe dans une telle hypothèse : ce sont les „franchises pour voyageurs” qui permettent aux particuliers ayant acquis des marchandises avec paiement de la TVA dans un Etat membre de les ramener dans leur Etat de résidence sans paiement d'une nouvelle TVA dans ce dernier Etat. L'on notera toutefois :

- que les franchises pour voyageurs ne jouent que pour des montants limités; et

- qu'elles ne suppriment pas la nécessité du contrôle des particuliers lors du passage des frontières, puisqu'il reste nécessaire de vérifier que les voyageurs n'introduisent pas dans le pays des marchandises ayant une valeur qui dépasse la limite des franchises.

Pour remédier à ces différents inconvénients, la Commission avait initialement proposé de substituer au système actuel :

- la taxation dans le pays d'origine (dans notre exemple, la France); et

- la suppression pure et simple des plafonds auxquels sont actuellement soumises les franchises pour voyageurs.

Ainsi, des marchandises vendues par un exportateur français à un importateur belge seraient soumises à la TVA en France, au taux français. La TVA payée par l'importateur belge à son vendeur français devrait être transférée à l'Etat belge par l'Etat français dans le cadre d'un système général de compensation entre Etats membres. De son côté, l'importateur belge (s'il est assujéti à la TVA) devrait pouvoir déduire en Belgique la TVA payée au vendeur français de la TVA perçue à charge de ses propres clients en Belgique, tout comme il le fait d'ores et déjà lorsqu'il achète des marchandises auprès d'un fournisseur belge.

Pour des raisons dont l'examen sortirait du cadre du présent article, cette proposition n'a pas été retenue pas les Etats membres.

Ceux-ci ont décidé en décembre 1989, en substance, de maintenir dans l'immédiat le principe de la taxation dans le pays de destination tout en s'efforçant d'harmoniser le taux normal de TVA dans une fourchette de 14-20 %. Ce n'est qu'en 1992 - au plus tôt - qu'une décision finale devrait être prise sur l'harmonisation de la TVA ainsi que sur la décision de supprimer toute limite aux actuelles franchises pour voyageurs.

Conséquences pour la Belgique de la situation actuelle

Pour un petit pays comme la Belgique, il y a un danger important que l'harmonisation fiscale

européenne, voire, en matière d'impôts directs, l'absence d'harmonisation fiscale, n'entraîne un processus de „défiscalisation compétitive”, avec pour conséquence des pertes fiscales importantes.

Notre pays, doté de cinq frontières (si l'on considère la mer du Nord comme notre frontière avec le Royaume-Uni) est en effet particulièrement exposé à la „concurrence” des systèmes fiscaux des pays voisins : tout résident belge se trouve à moins d'une heure trente de voiture d'au moins un des Etats membres qui nous entourent.

Les conséquences de cette défiscalisation se font d'ores et déjà sentir, et ce tant en matière d'impôts indirects (TVA et accises) qu'en matière d'impôts directs.

Nous les examinerons brièvement ci-après.

En matière de TVA, la Belgique connaît, par rapport à ses principaux voisins, des taux très élevés, tout au moins sur certains produits (taux de 25 et 33 %), et des nombreux (7 taux).

Lors d'un discours fait par le Ministre Maystadt le 17 octobre 1989 à Bruxelles, la perte de recettes a été estimée à 20 milliards environ dans l'hypothèse d'un taux normal de 17 % et d'un taux réduit de 6,5 % (cfr conférence à la Maison de l'Europe de Bruxelles sur le thème „Le gouvernement belge face au projet d'harmonisation fiscale européenne”).

Il est généralement reconnu que, même en l'absence d'harmonisation communautaire au niveau des taux, la Belgique se trouvera contrainte d'abandonner ses taux les plus élevés (33 et 25 %) et d'adapter certains autres pour les produits qui sont le plus susceptibles d'achats massifs par les résidents belges dans les pays limitrophes, risque qui prendra une dimension nouvelle si les franchises pour voyageurs sont effectivement supprimées (ou même seulement substantiellement relevées).

En matière de droits d'accises, la Belgique se situe, à la différence de ce qui se passe pour la TVA, en-dessous de la moyenne

communautaire. Toutefois, les droits appliqués pour certains produits sont sensiblement plus élevés en Belgique que les droits appliqués sur ces mêmes produits par certains de nos voisins immédiats, notamment la France et le Luxembourg.

Situation en matière d'impôts directs - Taxation des revenus de l'épargne

Nonobstant l'abandon de la proposition de retenue uniforme de la Commission, la Belgique s'est toutefois vue contrainte de procéder unilatéralement à la réduction du précompte de 25 à 10 %.

Cette contrainte résulte des mêmes facteurs de „défiscalisation compétitive” que ceux examinés ci-avant au titre de la TVA.

La fuite traditionnelle des capitaux belges dans des pays voisins a pris une nouvelle dimension suite à la création depuis quelques années de SICAV luxembourgeoises de capitalisation qui permettent en toute légalité aux citoyens belges d'obtenir sous forme de plus-values non-taxables le même rendement économique que celui qu'ils obtiendraient frauduleusement en plaçant les mêmes fonds à intérêt à l'étranger et en ne déclarant pas lesdits intérêts en Belgique.

L'évolution retracée ci-avant a eu plusieurs conséquences :

a. Le souhait des autorités belges, non réalisé toutefois à ce jour, de modifier la législation belge pour permettre la création de SICAV de droit belge, pouvant faire concurrence aux SICAV de droit luxembourgeois;

b. Une diminution croissante des recettes du précompte mobilier;

c. Enfin, des difficultés croissantes rencontrées par l'Etat belge au cours de l'année 1989 pour émettre des emprunts auprès du public (et par les banques belges pour vendre à leurs clients des „bons de caisse”) : les épargnants, craignant à juste titre que la réduction du précompte ne s'applique qu'aux emprunts et aux bons de caisse futurs et non aux emprunts et aux bons de caisse en cours, ne souhaitaient évidemment pas acquérir ces titres aussi

longtemps que cette réduction n'était pas effective. Il y a donc eu un phénomène de „self fulfilling prophecy” qui vaut d'être souligné : tout le monde s'attendant à la réduction prochaine du précompte, l'Etat belge s'est trouvé contraint de réduire le précompte au plus tôt, car à défaut le placement d'emprunts nouveaux dans le public devenait malaisé. Cette décision a donc pu être prise en mars dernier, nonobstant les importantes pertes budgétaires qu'elle entraînera pour l'Etat.

Conclusion générale

Notre conclusion pourra être brève : les faits, spécialement en matière fiscale, sont toujours les plus forts.

Cette vérité se confirme particulièrement dans le cas de la Belgique. Exposée à la concurrence fiscale de cinq pays limitrophes, elle se verra contrainte, bien qu'elle n'en ait pas les moyens budgétaires, à accepter d'importantes pertes de recettes tant en matière d'impôts indirects qu'en matière d'impôts directs si elle veut éviter de maintenir une fiscalité élevée... s'appuyant sur une base imposable nulle suite à la fuite de celles-ci à l'étranger.

Pour de petits pays comme le nôtre, une harmonisation fiscale effective à bref délai dans le cadre de la Communauté, et ce tant en matière d'impôts directs qu'en matière d'impôts indirects, est donc le seul moyen d'échapper à d'importantes pertes budgétaires.

Marc Dassesse

Avocat au Barreau de Bruxelles
Professeur à la Faculté de Droit et à l'Institut d'Etudes Européennes de l'Université Libre de Bruxelles (ULB) (1).

(1) La présente note s'inspire, pour partie, du rapport qui sera présenté par l'auteur pour la Belgique au XIVème Congrès de la Fédération Internationale de Droit Européen à Madrid (septembre 1990) sur le sujet : „Harmonisation fiscale”.

• • •

Le groupe flamand de prévention contre le tabac, le KKAT, a lancé au mois de février le projet „C'est super” sur la prévention du tabagisme auprès des jeunes. Le programme consiste en quatre cours et couvre trois thèmes : les raisons de fumer ou de ne pas fumer, les effets du tabagisme à court terme et la pression sociale qui valorise le fumeur.

Pour tout renseignement, veuillez contacter : KKAT, rue Stévin 8/30, 1040 Bruxelles, tél. : (02) 230 38 85.

BELGIQUE

Réunification allemande - Les entreprises belges et surtout wallonnes vont bénéficier de la réunification allemande, affirme une étude du ministère des Affaires étrangères. L'Allemagne étant notre partenaire commercial le plus important, la croissance économique de ce pays pourrait induire chez nous la création de 50.000 emplois, a précisé Mark Eyskens. Toutefois, la hausse prévisible des taux d'intérêt allemands se répercutera sur les finances belges dont la charge devrait augmenter de 7,2 milliards en 1991 pour se stabiliser à 2 milliards les années suivantes.

10 milliards pour l'audiovisuel

- Le programme „expérimental” Média, lancé en 1986 par la Commission européenne pour sortir l'audiovisuel de son marasme, a vécu. C'est aujourd'hui un programme à part entière que la Commission propose de doter de 250 millions d'écus sur 5 ans (plus de 10 milliards de FB). Les actions envisagées porteront, comme par le passé, sur la formation, l'aide à la production, le multilinguisme des programmes, la distribution, la promotion commerciale, un meilleur accès aux capitaux à risques et sur le développement de la TVHD (télévision haute définition).

Caisses d'épargne - Un accord de coopération à l'échelle communautaire a été signé entre 2 caisses d'épargne belges (la Codep et la HBK) et une banque néerlandaise. Le groupe né de cet accord (The European Group of Financial Institutions) va s'installer à Bruxelles. Ce rapprochement a pour but d'harmoniser les efforts des partenaires en matière de recherche et développement et de rendre possible l'achat et l'utilisation de banques de données informatiques.

FRANCHISES EUROPEENNES AUX FRONTIERES

Articles divers

Pays d'importation	Marchandises importées d'un Etat membre de la Communauté	Marchandises achetées hors taxes ou importées de pays tiers	Observations
EUR	390 ECU 100 ECU (a)	45 ECU 23 ECU (a)	a) franchise pour moins de 15 ans
B	17.000 F 4.400 F (a)	2.000 F 1.000 F (a)	a) franchise pour moins de 15 ans
DK	3.100 Kr (b)	350 Kr	b) avec une valeur maximum de 2.725 Kr par pièce
D	810 DM	115 DM	
GR	66.000 DRC (b) 17.000 DRC (a)	7.000 DRC 3.500 DRC (a)	a) franchise pour moins de 15 ans b) avec une valeur maximum de 52.500 DRC par pièce
E	52.800 Ptas 13.600 Ptas (a)	6.100 Ptas 3.200 Ptas (a)	a) franchise pour moins de 15 ans
F	2.800 F 700 F (a)	300 F 150 F (a)	a) franchise pour moins de 15 ans
IRL	302 Ir£ (b) 77 Ir£ (a)	34 Ir£ 17 Ir£ (a)	a) franchise pour moins de 15 ans b) avec une valeur maximum de 65 Ir£ par pièce
I	602.900 Lit (*) 154.500 Lit (a) (*)	67.305 Lit 34.400 Lit (a)	a) franchise pour moins de 15 ans (*) estimation
L	17.000 F 4.400 F (a)	2.000 F 1.000 F (a)	a) franchise pour moins de 15 ans
NL	910 Fl	125 Fl	
P	66.500 Esc 17.000 Esc (a)	7.000 Esc 3.500 Esc (a)	a) franchise pour moins de 15 ans
GB	250 £	32 £	

Soutien à Intermills - La Commission a donné le feu vert au projet des autorités wallonnes visant à injecter 180 millions de FB dans l'usine de papeterie Intermills. Le projet ne comportait, en effet, aucun élément d'aide d'Etat.

Guide pour les entreprises - A la demande du Secrétariat d'Etat à l'Europe 1992, le Conseil central de l'économie a mis au point une brochure, en collaboration avec les organisations patronales et syndicales, qui vise à présenter aux entreprises belges l'univers dans lequel elles devront évoluer en 1993. Tirée à 20.000 exemplaires, elle doit être distribuée aux conseils d'entreprise et aux organisations syndicales.

Entreprises wallonnes - La Région wallonne a lancé „Horizon 92”, un programme destiné à inciter les entreprises du Sud du pays à participer davantage aux programmes européens de recherche. Une banque de données a été constituée pour les entreprises intéressées et un projet de décret régional prévoit une aide forfaitaire de 100.000 FB maximum pour toute entreprise qui déciderait de se lancer dans l'aventure européenne.

CIToyENS

Franchises fiscales - Le Conseil ECO/FIN n'a pu s'entendre sur un relèvement de franchises fiscales pour les voyageurs. Un tel relèvement est cependant indispensable pour réaliser dans un deuxième temps le passage à une franchise totale prévue pour le 1er janvier 1993, qui doit permettre aux citoyens d'acheter tant qu'ils veulent et où ils veulent dans la CE.

Caisses d'épargne - Les détenteurs d'une carte de caisse d'épargne pourront bientôt retirer de l'argent auprès des 18.000 guichets automatiques en Belgique, en France, en RFA, en Espagne, en Italie et au Portugal, mais aussi en Norvège, en Finlande, en Autriche et en Suède. 37 millions de détenteurs devraient pouvoir bénéficier de cette mesure dès cet été.

Code de conduite bancaire - Les 3 associations européennes du secteur du crédit (AES) ont adopté un „code de conduite” sur les relations avec les clients en matière de cartes de paiement électroniques. Faisant

• • •

UN BREVET COMMUNAUTAIRE POUR UN MARCHÉ UNIQUE

Les Douze se sont mis d'accord sur le texte d'une convention relative au brevet européen pour le marché commun (dite convention sur le brevet communautaire) et l'ont signé à Luxembourg, le 21 décembre 1989.

Nul doute que la proximité de l'ouverture des frontières au sein de la Communauté européenne ait quelque peu stimulé les Douze à s'accorder sur un texte.

Ils se sont ainsi rendu compte qu'à défaut d'un tel texte, des brevets strictement nationaux pouvaient créer de sérieux obstacles à la libre circulation des marchandises : il serait, en effet, absurde que des marchandises puissent circuler librement dans certains Etats membres, alors que dans d'autres, elles seraient freinées.

Spécificité de cette matière

Or, dans ce domaine des brevets, il faut être très prudent car la notion même de brevet pourrait être considérée comme un élément perturbateur dans un système de saine concurrence. En fait, il constitue une dérogation au principe de la libre circulation des marchandises.

Cependant, cette exception à un des principes fondamentaux du Traité de Rome a été admise très tôt par les fondateurs du Marché commun, si attachés pourtant à la notion de libre concurrence.

Il a donc été estimé que des droits de propriété industrielle - dont le brevet - ont une valeur supérieure au sacro-saint principe de la libre circulation des marchandises. Face à la liberté de commerce et d'industrie, le titulaire d'un brevet jouit ainsi d'un droit exclusif et temporaire. Pendant vingt ans, il peut interdire à tout tiers la fabrication, l'offre, la mise dans le commerce, l'utilisation ou l'importation du produit ou procédé, objet du brevet; en lui accordant ce droit, la société lui donne, en quelque sorte, la possibilité de

rentabiliser les investissements qu'il a dû effectuer.

Durant ces vingt ans, l'inventeur dispose ainsi d'un outil commercial non négligeable qui lui permet de protéger le résultat de ses recherches. Bien plus, le brevet permet aux entreprises de préparer méthodiquement leurs thèmes et programmes de recherche.

Réponse à une nécessité

Dans le futur grand marché européen, le nombre croissant d'inventions, l'industrialisation, les échanges de produits et d'acquis techniques exigeront plus que jamais une protection efficace des inventeurs à l'échelle européenne. Dès le 5 octobre 1973, un premier pas important avait été enregistré avec la convention de Munich, signée par 14 pays. Mais cette convention de Munich porte sur la brevetabilité des inventions ainsi que sur la délivrance de ces brevets : si elle allège considérablement les formalités pour l'obtention d'un brevet, elle ne concerne pas la protection du titulaire du brevet en tant que telle.

Les Douze ne veulent pas en rester là

Aussi, il fallait, comme l'indique cette nouvelle convention „la création d'un régime communautaire de brevets pour assurer la libre circulation des marchandises protégées par des brevets”.

La nouvelle convention traite surtout de la protection du titulaire du brevet de telle sorte que, loin de faire double emploi avec la Convention sur le brevet européen (convention de Munich), elle en est une suite logique. Ceci se vérifie notamment dans les nombreuses références à cette convention conclue en 1973, ne fût-ce que dans la définition du brevet communautaire : en effet, ce dernier est un brevet européen délivré pour les Etats membres.

Il est fait usage également de certaines institutions de cette convention de Munich, tel l'Office européen des Brevets qui devra gérer, en plus, le droit communautaire des brevets.

Ce brevet communautaire a la caractéristique d'être unitaire, c'est-à-dire qu'il produit les mêmes effets sur l'ensemble du

territoire de la Communauté et ne peut être délivré, transféré, annulé ou s'éteindre que pour l'ensemble du territoire.

Quant aux litiges, des tribunaux nationaux de première instance sont nommément désignés pour être des tribunaux de brevets communautaires dans les Etats membres.

Fait significatif, une Cour d'appel commune aux différents Etats membres a été instituée qui connaîtra des recours formés contre les jugements de ces tribunaux de brevets communautaires. Cette Cour aurait son siège à Luxembourg.

Etre fin prêt pour le futur grand marché européen

Cette convention sur le brevet communautaire n'est pas encore entrée en vigueur. Après avoir été signée par les Douze, elle doit encore être ratifiée.

Et la convention prévoit que, si, à la date du 31 décembre 1991, les Douze n'avaient pas ratifié la convention, une conférence des représentants des gouvernements des Etats membres serait convoquée : cette conférence aura les pouvoirs de déterminer le nombre d'Etats qui doivent avoir procédé à la ratification de ladite convention pour qu'elle puisse entrer en vigueur.



ALLEMAGNE, EUROPE DE L'EST, INTEGRATION : FEUX VERTS A DUBLIN

Comme prévu dans l'Acte Unique européen, le Conseil européen spécial, réuni à Dublin le 28 avril 1990, est convenu de faire de nouveaux pas décisifs sur la voie de l'unité européenne.

„Nous nous dirigeons vers une Europe politique” a déclaré le Président J. Delors lors d'une

conférence de presse à la suite du Conseil européen de Dublin. Voici l'essentiel des orientations retenues :

Unification allemande

L'intégration allemande sera effective dès que l'unification aura été juridiquement réalisée, sous réserve des dispositions transitoires nécessaires; elle se fera sans révision des Traités.

En ce qui concerne les arrangements transitoires, la Commission présentera, dès que possible et dans le cadre d'un rapport global, des propositions en vue de l'adoption des mesures jugées nécessaires; le Conseil se prononcera rapidement.

Développement interne et externe de la Communauté

La Communauté établira par étapes une Union économique et monétaire, conformément aux principes de la cohésion économi-

Europe Centrale et Orientale

Le Conseil européen est convenu que les mesures prises dans le cadre du Groupe des 24 devraient s'étendre aux pays de l'Est. La Communauté œuvrera en faveur de l'adoption d'un plan d'action pour ces pays au cours de la prochaine session ministérielle du Groupe des 24.

Sur base de la communication de la Commission, des discussions s'engageront au sein du Conseil afin de conclure des accords d'association bilatéraux avec les pays d'Europe Centrale et Orientale.

Union politique

Le Conseil européen a confirmé son engagement à l'égard de l'union politique, a décidé de renforcer la légitimité démocratique de l'Union en apportant d'éventuelles modifications au Traité et d'assurer l'unité et la co-

•••

suite à une recommandation émise par la Commission, les règles contenues dans le code traitent des modalités de conclusion des contrats entre émetteurs de cartes et consommateurs. Elles apportent surtout une réponse aux questions en matière de preuve et de partage de la responsabilité au cas où une des parties subirait des pertes.

Libéralisation des capitaux - Les Douze moins l'Espagne, l'Irlande, la Grèce et le Portugal ont libéré le marché des capitaux avec un mois et demi d'avance sur la date prévue. Le Conseil des ministres a levé les derniers contrôles des changes permettant ainsi à l'épargnant européen de bénéficier de placements plus nombreux, diversifiés et plus intéressants puisqu'il pourra ouvrir un compte bancaire dans n'importe quel autre pays membre.



que et sociale et aux conclusions des Conseils européens de Madrid et de Strasbourg.

La Communauté et ses Etats membres joueront un rôle moteur dans tous les travaux et débats menés dans le cadre du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et dans les efforts visant à établir des accords politiques sur la base des principes de l'Acte final d'Helsinki.

La Communauté négociera la conclusion d'un éventuel accord avec les pays de l'AELE sur la création d'un espace économique européen.

hérence de l'action de la Communauté sur la scène internationale.

Les Ministres des Affaires étrangères élaboreront des propositions qui seront discutées lors du Conseil européen de juin, en vue de parvenir à une décision sur la tenue d'une seconde conférence intergouvernementale dont les travaux se dérouleraient parallèlement à ceux de la Conférence sur l'Union économique et monétaire.

Prochain rendez-vous du Conseil européen à Dublin les 25 et 26 juin 1990.



Conférence de presse à la suite du Conseil européen spécial.

De gauche à droite : le président Jacques Delors, Messieurs Charles Haughey, Président du Conseil Européen et Helmut Kohl, Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne.

1990,
ANNEE CHARNIERE
POUR „1992”

RAPPORT DE LA COMMISSION
SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU
MARCHÉ INTERIEUR

Les travaux au cours des derniers mois ont été marqués par deux caractéristiques : l'irréversibilité et l'anticipation.

L'irréversibilité est assurée par l'accélération du processus de décision. L'illustration en est donnée par quelques chiffres :

- Près de 60 % des propositions du „programme 1992” sont à présent adoptées; dans ce bilan figurent des décisions stratégiques telles que la libération des mouvements de capitaux et la reconnaissance des diplômés.

- Le rythme actuel des décisions ne peut être comparé au rythme antérieur. Dans le domaine des marchés publics, il avait fallu 4 ans et demi au Conseil, dans les années 70, pour parvenir à une directive sur les fournitures; le renforcement substantiel de celle-ci a été obtenu en un an et demi. Des exemples comparables existent dans tous les domaines.

- La simple possibilité d'un passage au vote a pesé pour une adoption rapide des directives;

rare sont les cas où un dossier relevant de la majorité qualifiée revient plusieurs fois à l'ordre du jour du Conseil des ministres.

L'accélération du processus de décision est aussi le résultat de l'approche de la Commission combinant reconnaissance mutuelle et harmonisation : elle a permis des accords sur les réglementations techniques et la suppression de certaines contrôles aux frontières.

Les anticipations sont le fait des acteurs économiques et des gouvernements. Les autorités publiques prennent des mesures „1992” dans des domaines aussi divers que le budget, l'aménagement du territoire ou la fiscalité. Ces anticipations produisent leurs effets sur le renforcement économique et politique de la Communauté depuis 1984; augmentation de la production industrielle de 20 %, création de 8,5 millions d'emplois. La dynamique du marché unique se traduit au niveau du commerce intracommunautaire : alors qu'il n'avait cessé de décroître entre 1973 et 1985, il est repassé en 1988 à son niveau du début des années 70. Voilà le meilleur témoignage de la relance de l'intégration économique de la Communauté ! Les entreprises prévoient une accélération de leurs investissements pour faire face à l'augmentation de la demande. Elles prennent des décisions tant dans l'allocation interne que dans la mise en place de stratégies externes d'acquisition et de coopération. Cette attitude repose sur la crédibilité donnée par le rythme des travaux à l'objectif de „1992”.

Mais ces éléments positifs ne doivent pas dissimuler les difficultés qui se situent à trois niveaux :

- Les domaines requérant l'unanimité du Conseil sont en retard (la fiscalité par exemple). Alors que sur l'ensemble du programme 19 % des propositions relèvent de l'unanimité, cette proportion passe à 23 % parmi les 139 propositions en instance devant le Conseil.

- La transposition des „lois européennes” et leur application constituent également une source de préoccupation. Certes, la plupart des Etats membres a pris conscience des retards accumulés et la situation s'est améliorée : 70 % des mesures nécessaires ont été prises; alors qu'en septembre seulement 7 mesures étaient transposées dans l'ensemble de la Communauté, ce chiffre est maintenant passé à 21. Toutefois dans certains pays la situation évolue

•
OBJEKTIF 92
•
PERSPEKTIVE 1992
•
TARGET 92
•
OBJETIVO 92
•
OBIETTIVO '92
•
DOELSTELLING '92
•
OBJECTIVO 92
•
ΣΤΟΧΟΣ 92
•
PERSPEKTIV 1992
•

très lentement. De même reste préoccupante l'inexécution des arrêts de la Cour de Justice des Communautés Européennes.

- Les préoccupations demeurent quant à la suppression des contrôles aux frontières. Ils sont de deux ordres : les contrôles douaniers sur les marchandises – y compris celles que transportent les personnes – et les contrôles d'identité sur les voyageurs. Dans la première catégorie, qui requiert des „lois européennes”, des progrès sont intervenus. Mais ils ne constituent pas un saut qualitatif. Quant au contrôle de l'identité des personnes, les travaux sont menés dans un cadre intergouvernemental. Les Etats membres sont donc seuls responsables de l'accélération de leurs efforts.

Tout glissement dans le calendrier peut affecter les chances d'une mise en place du système pour la fin 1992. Il est donc essentiel que le Conseil des ministres des Affaires étrangères donne l'impulsion politique nécessaire pour assurer le respect du calendrier. La Commission lance donc un appel solennel au Conseil européen pour que soient prises les mesures nécessaires à la concrétisation de l'espace sans frontières.

En résumé, la Communauté est maintenant parvenue à une période charnière dans la mise en œuvre de l'Acte unique. L'année 1990 est l'année au cours de laquelle se décidera le succès ou l'échec de l'objectif „1992”.

DECISIONS

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE ACTE Ier

Le 1er juillet 1990, la première étape de l'union économique et monétaire commencera comme prévu : les ministres des Douze ont pris le 12 mars 1990 les deux décisions qui leur restaient à prendre en la matière. La première décision donne un rôle plus substantiel au Comité des gouverneurs des banques centrales des Douze (Banque de France, Banque nationale de Belgique, etc.) : les gouverneurs se consulteront sur les grandes lignes de leur politique – crédit et marché des changes par exemple; ils se fourniront régulièrement des informations; les gouvernements des Douze devront consulter le comité avant de prendre des décisions importantes dans le domaine monétaire; le comité, chargé d'améliorer la coordination des politiques monétaires des Douze, adressera des avis aux gouvernements nationaux et au Conseil des ministres de la Communauté. La seconde décision donne au Conseil la responsabilité de surveiller les politiques économiques de la Communauté et de ses Etats membres. Objectif : aboutir à des politiques nationales compatibles assurant une bonne croissance, avec une inflation et un chômage aussi réduits que possible. Le Conseil examinera les politiques des Douze au moins deux fois par an; il n'a pas encore décidé précisément comment il procédera.

LE GRAND MARCHÉ DE LA BIOTECHNOLOGIE

Dans l'Europe de „1992”, la mise sur le marché des produits de la biotechnologie devra respecter partout les mêmes règles de

sécurité. Les ministres de l'Environnement des Douze ont approuvé le 22 mars 1990 une directive („loi européenne”) qui prévoit un système d'évaluation des risques de ces produits pour la santé et le milieu ambiant; pour être commercialisés ils devront recevoir une autorisation nationale spéciale valable pour toute la Communauté. La biotechnologie est en plein essor et la nouvelle réglementation répond au besoin de tenir sous bonne garde des produits obtenus en modifiant les traits héréditaires des bactéries, des plantes et des animaux. Ces produits peuvent servir à fabriquer des vaccins ou des pesticides et à faire disparaître les „marées noires”; maniés n'importe comment, ils risquent de provoquer des accidents. Pour garantir la sécurité de leur utilisation en laboratoire, les ministres des Douze ont approuvé une autre directive.

PAS DE FRONTIERES POUR LA PUBLICITE

Dans la Communauté européenne, les consommateurs, surtout ceux des régions frontalières, doivent accéder librement à la publicité du pays membre voisin, même si une loi nationale s'y oppose. La Cour de justice de la Communauté estime que les Européens ont le droit d'acheter où bon leur semble dans l'Europe des Douze et de recevoir le maximum d'informations sur les occasions qui s'offrent à eux; c'est pourquoi elle a donné raison le 7 mars 1990 à un supermarché installé à Arlon (Belgique), qui avait fait distribuer au Luxembourg tout proche des dépliantes annonçant une offre promotionnelle. Les dépliantes indiquaient à la fois la durée de la promotion et les prix pratiqués avant l'opération : ces deux types d'informations étant interdits au Luxembourg, la Confédération du commerce luxembourgeois a attaqué le supermarché belge en justice. L'affaire est allée jusqu'à la Cour de cassation du Grand-Duché, qui a demandé l'avis des juges européens. Ces derniers ont tranché dans le sens de la publicité sans frontières, en remarquant au passage que les mentions interdites au Luxembourg – et en Allemagne – sont permises dans les autres pays membres.

NON AUX MARCHES PUBLICS RESERVES

Une réglementation nationale qui réserve aux entreprises implantées dans certaines régions du pays un pourcentage des marchés publics de fournitures heurte de front le Traité de Rome, la „constitution européenne”. La Cour de justice de la Communauté l'a dit clairement le 20 mars 1990 en condamnant une loi italienne de 1986 qui oblige tous les organismes publics ou à participation de l'Etat à effectuer au moins 30 % de leurs achats auprès d'entreprises du Mezzogiorno. Les juges européens ont ainsi donné raison à une entreprise écartée d'une portion de marché public en Toscane parce qu'elle n'a pas d'établissement dans le Mezzogiorno. Cette décision a d'autant plus d'intérêt que d'autres pays de la Communauté – l'Allemagne, le Royaume-Uni et surtout la Grèce – appliquent des lois comparables. D'ailleurs, en juillet 1989, la Commission européenne avait signalé aux Douze que ces préférences régionales devraient disparaître pour la fin de 1992; la Commission n'envisageait leur maintien que pour les marchés trop petits pour entrer dans le champ d'application des „lois européennes” sur les marchés publics.

L'HOMÉOPATHIE A L'HEURE DE „1992”

Des étiquettes portant la mention „produit homéopathique” – la Commission européenne voudrait les voir apposées pour le 31 décembre 1992 sur tous les médicaments homéopathiques, à usage humain comme vétérinaire. La Commission a proposé aux Douze le 28 mars 1990 d'étendre à ces produits la législation européenne sur les spécialités pharmaceutiques. Pour les médicaments homéopathiques préparés industriellement, la Commission prévoit un système d'autorisation de mise sur le marché garantissant leur qualité et leur caractère inoffensif.

Ce système permettrait aussi leur libre circulation dans le grand marché. Actuellement, on

trouve des produits homéopathiques dans toute la Communauté européenne; toutefois, certains pays membres reconnaissent officiellement l'homéopathie alors que d'autres l'ignorent ou la tolèrent tout juste. Ces différences de traitement et le succès croissant de ce type de médicaments rendent nécessaire une réglementation européenne. Néanmoins, la formule proposée par la Commission n'affecte en rien le droit de prescrire et de préparer des médicaments „sur mesure” en suivant les règles nationales en vigueur. ▲

INITIATIVES

IDEES POUR UNE MONNAIE COMMUNE

Une monnaie unique, l'écu : voilà l'objectif de l'union économique et monétaire (UEM), selon les dernières réflexions de la Commission européenne, présentées le 20 mars 1990. L'écu (European currency unit : unité monétaire européenne) pourrait devenir une vraie monnaie au cours de la troisième et dernière phase de l'UEM, qui commencerait en 1996. Rappelons que la première phase débute le 1er juillet 1990. A côté de l'écu, on pourrait conserver les noms et les symboles des monnaies nationales, comme les effigies; mais ces monnaies auraient toutes la même valeur. La Commission envisage également la création d'EuroFed, une institution qui définirait une politique monétaire européenne : crédit, marché des changes, taux d'intérêt par exemple. EuroFed aurait un rôle comparable à celui des banques fédérales d'Allemagne et des Etats-Unis; les banques centrales nationales (Banque de France, Banque nationale de Belgique, etc.) mettraient en œuvre la politique européenne. EuroFed serait tenu d'assurer la stabilité des prix. Selon la Commission, l'UEM ferait économiser entre 15 et 20 milliards d'écus par an (1 écu = 6,9 FF ou 43 FB) à l'Europe des Douze grâce à la suppression des opérations de change; elle provoquerait une baisse des taux d'intérêt et stimulerait l'économie. L'UEM ne peut se réaliser qu'après l'achèvement du grand marché; elle exigera

une réforme du Traité de Rome, la „constitution européenne”, que les Douze vont préparer à partir de décembre 1990 par une conférence intergouvernementale. ▲

L'ALLEMAGNE ET L'INTEGRATION EUROPEENNE

”Si, dans les 12 à 24 mois à venir, nous accomplissons des pas décisifs dans l'unification de l'Allemagne, ces pas doivent également, j'en suis convaincu, correspondre à un progrès dans l'unification de l'Europe. Il y a une date importante, celle du 31 décembre 1992, celle du grand marché européen qui sera, je l'espère, non pas un marché de 320 millions, mais de 336 millions de citoyens (NDLR : y compris les Allemands de l'Est). Cette question est aujourd'hui d'une ... actualité plus grande que jamais nous devons travailler dur et tout doit se dérouler comme nous l'avons convenu Je crois qu'il est bon – je l'exprime ici en tant que position de l'Allemagne – que dans le déroulement du calendrier prévu pour cette tâche (NDLR : l'union économique et monétaire européenne), c'est-à-dire 1991 et ensuite, nous concentrions nos actions. Nous serions avisés d'agir plus vite en ce sens en raison aussi de ce qui se passe en Allemagne. Et je reprendrai volontiers l'idée ... qu'au sommet européen de la fin de l'année nous examinons la question de savoir s'il n'est pas sensé de faire avancer l'Union politique dans une autre conférence intergouvernementale (des Douze) Dans cinq ans il sera tout à fait évident que cette union allemande représente un coup de pouce et non un déclin pour la Communauté”. ▲

Helmut Kohl, chancelier de la République fédérale d'Allemagne le 23 mars 1990 lors de sa visite à la Commission européenne à Bruxelles. ▲

EN BREF

• En avance sur les décisions à prendre par les Douze, les ministres de l'Intérieur italien **Antonio Gava** et espagnol **José Luis Corcuera** ont signé à Madrid le 23 mars 1990 un **traité** permettant aux

autorités de chaque pays d'arraisonner hors des eaux territoriales un navire de l'autre Etat soupçonné de se livrer au trafic de drogue. Le droit international classique ne permet pas une telle intervention.

• Des règles du jeu européennes pour l'indemnisation des voyageurs victimes de la „**surréservation**” sur les avions : si les Douze sont d'accord, elles entreront en vigueur fin 1991 suite à une proposition présentée par la Commission européenne le 21 mars 1990. Les passagers malheureux – environ un sur 10.000 dans la Communauté – recevraient au moins 25 % du prix du billet classe économique à titre de compensation.

• Le **réseau de télécommunications du grand marché** a fait un grand pas en avant en 1989 : d'après un rapport adopté le 26 mars 1990 par la Commission européenne, les Douze ont établi l'an dernier les deux tiers des normes techniques nécessaires à la mise sur pied du réseau numérique à intégration de services (ISDN selon les initiales anglaises). Ce réseau comblera, à l'échelle européenne, téléphone, télécopie et transmission de données et d'images.

• Anticipation sur le grand marché des transports : à partir du 1er janvier 1991, les „**routiers**” de chacun des trois pays du **Bénélux** pourront travailler sans restriction dans les deux autres. La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont décidé d'adapter leurs lois en ce sens; le ministère néerlandais des transports l'a annoncé le 26 mars 1990. A l'échelon des Douze, des limitations subsistent jusqu'en 1992 et la Communauté n'a pas encore fixé de régime définitif pour 1993 et au-delà.

• S'il existe encore une **heure d'été après 1992**, elle doit être européenne; le grand marché l'exige. C'est ce qu'a déclaré en substance le commissaire européen aux transports Karel Van Miert le 21 mars 1990, suite à la relance du débat sur l'heure d'été. Pour l'instant, une „loi européenne” oblige les Douze à passer en même temps à l'heure d'été, tout en permettant au Royaume-Uni et à l'Irlande de reprendre l'heure d'hiver plus tard que les autres. La Commission étudie les avantages et les inconvénients du système afin de pouvoir proposer une formule définitive pour 1993. ▲

VU DE L'EXTERIEUR

LA POLOGNE VEUT ADHERER

"Nous nous préparons à un accord d'association menant à long terme à l'adhésion à la Communauté". C'est ce qu'a indiqué un haut fonctionnaire du ministère polonais de la coopération économique, Zbigniew Kamecki, lors d'une conférence organisée le 23 mars 1990 sur le thème „Est-Ouest – coopération entre les deux Europe”. M. Kamecki a souligné que son pays avait commencé à s'adapter aux exigences du grand marché, mais qu'il doit presser le pas pour se rapprocher des politiques et des lois de la Communauté. Varsovie cherche en particulier des débouchés pour ses exportations agricoles et un accès aux marchés publics des Douze, ainsi qu'à certains programmes de recherche.

• **Onze parlementaires suisses** ont constitué un groupe spécial pour promouvoir l'adhésion de leur pays à la Communauté.

• **Le ministre sud-coréen des Affaires étrangères** Choi Ho Joong a déclaré le 26 mars 1990 à Séoul qu'il fallait „renforcer les relations avec l'Europe en vue de la création du marché unique en 1992”.

COMMENT LES DOUZE APPLIQUENT LES „MESURES 1992” – SITUATION FIN FEVRIER 1990

90 „lois européennes” sont arrivées à échéance. Les „mesures notifiées” ont été transposées dans la législation nationale du pays en cause; ce dernier en a informé la Commission européenne. Les „mesures non notifiées” n'ont pas été transposées à temps ou, dans certains cas, le pays en question n'a pas informé la Commission. Les „procédures d'infraction” visent les mesures non transposées malgré l'intervention de la Commission. Les „dérogations” et les mesures „sans objet” ne concernent pas le pays en cause.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

AMELIORER LA QUALITE DES SERVICES DU TOURISME EUROPEEN

Les ministres du Tourisme de la Communauté se sont réunis les 10 et 11 mars 1990, au Château d'Ashford en Irlande pour un Conseil informel.

Lors de cette première réunion au cours de l'Année Européenne du Tourisme, les douze ministres ont discuté des défis auxquels se trouve confronté ce secteur qui est de la plus grande importance économique et sociale pour l'Europe.

La part de l'industrie du Tourisme représente environ 5,5 % du produit intérieur brut de la Communauté européenne et ce secteur emploie directement l'équivalent de quelque 6 % de la force de travail. En Espagne et en Grèce, le secteur représente approximativement un quart des exportations et, en Allemagne Fédérale, les dépenses de tourisme atteignent 10 % des dépenses de consommation privée.

Deux ans avant l'achèvement du marché intérieur de la Communauté européenne, qui aura lui-même un effet important sur le tourisme, un document de travail a été présenté. Il se propose de tracer le cadre dans lequel l'action de la Communauté devra se développer. Il explore également les objectifs à plus long terme de la politique du tourisme ainsi qu'un programme d'action à court et moyen terme conforme à ces objectifs.

Parmi les mesures préconisées dans le document de travail préparé par la Commission en accord avec la Présidence figurent notamment : l'amélioration de la qualité des services du tourisme européen; la promotion du tourisme vers l'Europe; l'amélioration de l'environnement des entreprises du tourisme.

A la lumière des développements récents en Europe Centrale et orientale, les ministres ont évoqué également des voies possibles de coopération dans le secteur du tourisme avec ces pays.

POUR RECEVOIR LE LABEL COMMUNAUTAIRE „EUROTECH CAPITAL”

Dans le cadre des activités d'ingénierie financière de la Communauté Européenne, l'action communautaire EUROTECH CAPITAL s'inscrit dans une double perspective. La première est d'encourager par des capitaux privés, le financement de projets transnationaux de haute technologie; la seconde est de faciliter le lancement de nouvelles initiatives transnationales développées en partie par des petites et moyennes entreprises.

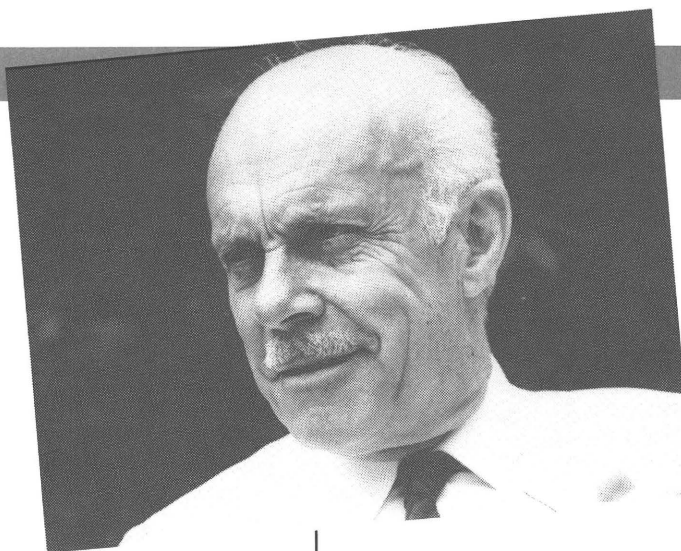
Dans ce contexte, la Commission des Communautés européennes délivre le label „EUROTECH CAPITAL” à des entités financières européennes qui répondent aux critères suivants: avoir tout d'abord une capacité d'investissement minimale de 50 millions d'écus et accepter ensuite d'en réserver au moins 20 % pour des prises de participation dans des sociétés – de préférence petites et moyennes – développant des projets transnationaux de haute technologie.

Ce label, en plus de son prestige, donne droit à un ensemble d'avantages. En premier lieu, une contribution financière qui doit être investie dans les projets transnationaux de haute technologie. Il donne également droit à un accès préférentiel à deux services offerts par la Commission: EUROTECH PROJECT ET EUROTECH DATA.

Le premier est une base de données qui reprend des informations techniques et financières sur les projets issus des programmes de recherche et de développement communautaires (ESPRIT, BRIT, etc.) mais aussi sur les projets transnationaux de haute technologie, reconnus par la Commission comme étant techniquement valables.

Eurotech Data de son côté, fournit des informations sur le niveau technologique et les marchés potentiels en Europe pour les nouveaux produits de haute technologie.

La première entité financière à avoir reçu le label „EUROTECH CAPITAL” est la SOFIPA S.p.a., une „Merchant Bank”, leader en Italie pour les prises de participation à risque dans les petites et moyennes entreprises.



LA MUSIQUE APPORTE SON SOUTIEN A L'ECONOMIE

PUBLICATIONS

„Business Guide to EC Initiative” est une publication de l'EC Committee de la Chambre de Commerce américaine en Belgique, qui paraît deux fois par an. Elle contient une introduction sur les procédures législatives de la CE et présente un aperçu des 88 mesures législatives et politiques qui intéressent directement le commerce international dans la Communauté. Numéro de printemps 1990, 106 p., 1000 BF.

„Countdown”, également publié par l'EC Committee de la Chambre de Commerce américaine en Belgique, paraît quatre fois par an. Donne des informations sur l'état d'avancement du Marché unique, précise les dates des mesures proposées et adoptées par la Commission, le Parlement européen et le Conseil et mentionne aussi les références de publication des textes législatifs.

Numéro 8, avril 1990, 118 p., 2000 BF., (abonnement annuel : 6000 FB. pour quatre numéros).

1990 voit la naissance „d'Euroconcerto”. Le président de cette section belge de l'Association européenne des festivals de musique est le ministre des Affaires étrangères, M. Mark Eyskens, mais le moteur de l'entreprise est le professeur Jan Briers. Depuis son joli bureau semi-circulaire de l'immeuble de la BRT, place Flagey, il est parvenu à convaincre dix multinationales ayant leur siège en Belgique de soutenir l'initiative.

Le Festival de Flandre est membre depuis une vingtaine d'années de l'Association européenne des festivals de musique. Pour Jan Briers, père spirituel du festival, c'est très important : „L'Association a été fondée dans les années 50 par le grand philosophe suisse Denis de Rougemont, un ami intime de Robert Schuman. Ils avaient un dessein commun. Le premier créa l'Association, le second la Communauté européenne, l'un voulait réaliser l'unité de l'Europe par la culture, l'autre par l'économie. „L'Association compte 52 membres, dont 11 sont des festivals en Europe de l'Est. Les autres sont les grands festivals dans le reste de l'Europe, de Bayreuth à Berlin, l'un des préférés de Briers. En Belgique, seul le Festival de Flandre est membre de l'Association.

Briers a tenu le raisonnement suivant : „On approche de 1993,

ce serait dommage que le plus grand organisme de concerts du monde, l'Association, ne prenne pas de dispositions pour y participer. Surtout maintenant que le rapprochement économique entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest s'accélère.

Pour commencer, les festivals eux-mêmes ont une importance économique. Le Festival de Flandre, par exemple, organise chaque année quelque 350 manifestations, dont 50 concerts symphoniques, autant de spectacles de ballet et dans les 200 manifestations de musique ancienne et baroque. Le Festival de Flandre est d'ailleurs, avec le Holland Festival-Utrecht, l'un des deux plus grands festivals du monde dans le domaine de la musique ancienne et baroque. C'est aussi le plus décentralisé des 52 festivals, il se déroule dans 70 villes, dont certaines en Flandre zélandaise. Le budget est de l'ordre de 200 millions de francs, mais cela ne représente que la moitié de l'investissement, car toutes les initiatives dans les 60 villes de moindre importance sont financées par les organisateurs eux-mêmes. A Bruxelles, tout se fait avec un partenaire, de la Monnaie à Europalia en passant par Béjart”.

De plus en plus de parrains

„La presque totalité des manifestations du festival bénéficient d'un parrainage”, explique Jan Briers, „et le nombre des parrains et le montant de leur contribution augmentent chaque année, crise ou pas crise. Nous avons plus de 350 parrains. Cela démontre que ce n'est plus seulement l'économie qui apporte son soutien à la musique, mais que la musique

apporte elle aussi son soutien à l'économie. En Flandre comme à Istanbul, la plupart des parrains sont des sociétés multinationales. Je me suis dit : pourquoi ne pas utiliser l'Association européenne des festivals de musique comme un forum pour promouvoir les relations économiques entre pays et entreprises d'Europe de l'Ouest et de l'Europe de l'Est ? Et c'est à cela que je m'emploie.

Prenez par exemple une entreprise néerlandaise qui patronne de longue date le Festival de Flandre et qui rêve de s'implanter en Hongrie. Pourquoi ne pas essayer de faire parrainer par cette multinationale un concert de prestige au Festival de Budapest ? Nous pouvons arranger la liste des invités de sorte que l'entreprise rencontre des interlocuteurs. Les parrains y trouvent leur avantage et les festivals aussi puisqu'ils sont parrainés. Voyez ce qu'il en est rien qu'au Festival de Flandre : 40 % de notre public est constitué de diplomates et de responsables de l'économie européenne. C'est ce qu'a révélé une enquête réalisée avec le soutien de la CE”, déclare Jan Briers en riant.

„Six entreprises belges sur dix souhaitent se développer à l'étranger. Nous mettons quiconque au défi d'offrir un support européen qui ait le même rayonnement, qui se caractérise par des liens européens aussi puissants et qui ne soit pas plus coûteux que ce que nous proposons”.

Jan Briers estime qu'avec ce système non seulement les milieux économiques y trouvent leur compte, mais qu'en outre les festivals de musique et, par conséquent, la musique elle-même et les gens qui en vivent et qui l'apprécient voient beaucoup plus de possibilités s'offrir à eux.

„Pour moi, vieux serviteur de l'Etat qui n'ai jamais eu le droit de me laisser guider par des considérations commerciales, c'est un passe-temps fascinant que d'encourager le développement de liens entre le monde de l'économie et celui des arts. Et nous serions particulièrement heureux, pour ce faire, de collaborer avec la Commission européenne”.

AU JOUR LE JOUR

■ 9 avril

Création de la BERD - Les 42 futurs actionnaires de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement des pays de l'Est ont levé les derniers obstacles qui s'opposaient encore à sa mise en route. La participation de l'URSS au capital de la banque est désormais acquise (6 %) ainsi que son éligibilité (après une période transitoire) au titre de nation pouvant bénéficier des prêts dispensés par l'organisme bancaire.

■ 18 avril

Fiscalité des entreprises - La Commission a renoncé provisoirement à son objectif d'harmonisation européenne de la fiscalité des sociétés. Elle vise désormais au simple rapprochement des systèmes fiscaux entre Etats membres. La volonté marquée par ceux-ci de conserver leurs compétences en matière fiscale a conduit l'exécutif européen à prendre cette décision.

■ 19 avril

Programme RECHAR - La Commission a arrêté la liste des régions susceptibles de bénéficier de l'aide dispensée par le programme RECHAR en faveur de la reconversion écono-

mique des bassins charbonniers. Les zones éligibles en Belgique sont : Kempen et le bassin Sud. Le concours du FEDER (Fonds européen de développement régional) et du FSE (Fonds social européen) pour la période 1990-1993 s'élève à 300 millions d'écus. En outre, 160 millions pourraient encore être fournis par la CECA.

■ 23 avril

Conseil ECO/FIN - Pas d'accord sur les 3 propositions de directives visant à faciliter l'activité des entreprises par-dessus les frontières. Ainsi, la suppression des doubles impositions sur les opérations transfrontalières réalisées par les entreprises n'a pas fait l'unanimité indispensable sur ce dossier fiscal.

■ 25 avril

Programme-cadre de recherche - La Commission a adopté 13 des 15 programmes spécifiques

du 3e programme-cadre de recherche et développement technologique. L'enveloppe financière du programme est fixée à 5,7 milliards d'écus sur 5 ans.

Programme „For East“ - Le Conseil de l'Europe a approuvé le programme de formation à haut niveau pour les cadres des pays de l'Est (For East). Il sera mis en place en interaction avec les autres initiatives européennes à l'Est. Une phase expérimentale dans les domaines des sciences et techniques au service du patrimoine culturel débutera encore cette année.

■ 27 avril

Conseil Agriculture - Pour la 3e année consécutive, les ministres de l'Agriculture des Douze ont décidé le gel des prix agricoles pour la campagne 1990-1991.

■ 28 avril

Sommet de Dublin - Les chefs d'Etat et de gouvernement sont convenus d'accélérer le processus d'intégration européenne. Ainsi, une conférence intergouvernementale sur l'Union politique pourrait avoir lieu en décembre, parallèlement à celle sur l'UEM qui doit se tenir à la même période.

■ 3 mai

Extension du programme PHARE - Le programme d'assistance à la Pologne et à la Hongrie sera bien étendu à 5 nouveaux pays de l'Est : la RDA, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie et la Roumanie. Ces pays répondent désormais aux conditions imposées (démocratisation de la vie publique, ouverture de l'économie à la concurrence et aux lois du marché) pour pouvoir bénéficier de ce programme, selon l'étude réalisée par un groupe d'experts. La Commission a transmis son plan d'action au Conseil.

■ 7 et 8 mai

Accords de commerce C.E./Pays de l'Est - Tchécoslovaquie, Bulgarie et RDA ont tous trois signé leur accord de commerce et de coopération économique avec la C.E. La conclusion d'un accord du même type avec la Roumanie achèverait le réseau de conventions avec les derniers pays socialistes.

Conseil Affaires générales - Approbation du règlement créant la Fondation européenne pour la formation et le lancement du programme TEMPUS (pour la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur à travers l'Europe). Ces deux initiatives sont réservées aux pays de l'Est. Des dépenses de l'ordre de 300 millions d'écus sont prévues pour 3 ans (1990-1992).

■ 9 mai

Agence européenne de l'environnement - Adoption sans débat par le Conseil du règlement relatif à la création de l'AEE et du réseau européen de surveillance et d'information sur l'environnement. Le début de ses activités est encore subordonné à la détermination de son siège.

RELATIONS CE-AELE : VERS UN ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN A 18

Depuis l'été 1989, la Communauté européenne intensifie sa coopération avec les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE). La Communauté et les pays de l'AELE s'efforcent aujourd'hui de créer un espace économique européen à 18 qui constituera en quelque sorte le prolongement du grand marché qu'entend former la Communauté. La forme définitive que prendra l'espace économique commun de la Communauté et de l'AELE est difficile à présager. L'enjeu est néanmoins de taille car la formation de cet espace économique apportera une contribution significative à l'achèvement du marché intérieur communautaire, en termes de compétitivité, de croissance et d'emploi. Actuellement, les négociations restent très incertaines. Du côté AELE, la position commune

est loin d'être atteinte; en effet, pour l'Autriche et la Norvège l'espace économique européen n'est plus une solution tandis que la Finlande et la Suisse s'investissent complètement dans cet espace économique européen. Lors du Sommet européen à Dublin, le Président J. Delors a fait part de sa crainte de voir l'AELE intervenir dans le processus de décision communautaire et bénéficier ainsi des avantages d'une adhésion sans les inconvénients. L'AELE, créée en 1960, forme une zone de libre-échange dans laquelle les produits industriels circulent sans droits de douane ni restrictions quantitatives aux échanges. Elle réunit actuellement six pays : l'Autriche, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et la Suisse, qui ensemble comptent 32 millions d'habitants.

Les accords de libre-échange
Avant 1973, le Danemark et le Royaume-Uni faisaient partie de l'AELE. Des accords bilatéraux de libre-échange furent signés en 1972 et 1973 entre la Communauté et les pays de l'AELE, laissant les produits industriels circuler librement sans droits de douane ni contingents, accordant des concessions spécifiques pour certains produits agricoles en faveur de quelques pays et un protocole spécial en ce qui concerne les produits de la pêche pour l'Islande. Après l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté (le Portugal était également membre de l'AELE avant 1986), des avantages tarifaires mutuels ont été aussi négociés avec la Norvège et la Suède. Les échanges entre les Douze et les pays de l'AELE sont plus importants que le commerce

avec les Etats-Unis et le Japon pris ensemble. Les pays de l'AELE comptaient, en 1988, pour 23,3 % dans le total des importations de la Communauté et pour 26,6 % dans le total de ses exportations.

Recherche et développement (R & D)

La Communauté et l'AELE coopèrent dans des domaines très divers : dans le domaine de la science et de la technologie (programme COST : European Cooperation on Scientific and Technical Research), des accords spécifiques de recherche ont été conclus entre la Communauté et les pays de l'AELE, notamment, en matière de fusion thermonucléaire, de protection de l'environnement, de santé publique. Des accords-cadres de coopération scientifique ont également

Quand on est déterminé sur l'objectif que l'on veut atteindre, il faut agir sans faire d'hypothèses sur les risques de ne pas aboutir. Aussi longtemps que vous ne l'avez pas essayée, vous ne pouvez pas dire qu'une chose est impossible.



Le 8 mai 1990, la Commission marque solennellement le 40e anniversaire de la Déclaration de Robert Schuman. De gauche à droite : le Président J. Delors, Messieurs M. Kohnstamm, ancien Directeur des Affaires européennes au Ministère néerlandais des Affaires étrangères, ancien Secrétaire général de la Haute Autorité de la CECA; D. Spierenburg, Président de la délégation néerlandaise pour le Plan Schuman, ancien Membre, ancien Vice-Président de la Haute Autorité de la CECA, négociateur pour les Pays-Bas du Traité CECA; G. Berthoin, ancien Chef de Cabinet de Jean Monnet à la Haute Autorité de la CECA; A. Coppé, ancien Vice-Président de la Haute Autorité de la CECA, ancien Membre de la Commission des Communautés européennes; K.-H. Narjes, ancien Membre, ancien Vice-Président de la Commission des Communautés européennes et P. Uri, ancien Directeur général de l'Economie à la Haute Autorité de la CECA.

AGENDA

- 5.6 : Ecole Communale de Cuesmes;
- 6.6 : Administration générale de la Coopération au Développement, Service des stages (Bruxelles);
- 11.6 : EMUNAH (Anvers);
- 13.6 : Conseil Communal de la Culture (Edegem);
- 15.6 : „Rijksmidschool Aarschot”;
- 18.6 : Administration générale de la Coopération au Développement (Ostende);
- 21.6 : Collège Saint-Hadelin (Visé);
- 25.6 : EXCELSIOR (Anvers);
- 26.6 : CRM.

EURinfo est édité par le Bureau en Belgique. Commission des Communautés européennes. rue Archimède 73 1040 Bruxelles. tél. : (02) 235 38 44

Conception graphique : Filigrane

Crédits Photos
CE : p. 3-12.
Gazet van Antwerpen : p. 10.
Carpess : p. 12.



...
été passés entre la Communauté et chacun des pays de l'AELE, permettant en outre la participation des firmes et laboratoires de ces partenaires aux grands programmes communautaires de recherche : ESPRIT (technologie de l'information), RACE (télécommunications), ...

Transports

En matière de transport, des accords particuliers ont été conclus avec la Suisse et l'Autriche, ces deux pays ayant une position stratégique. Ces accords portent sur les tarifs ferroviaires applicables aux produits charbonniers et sidérurgiques, sur la simplification des procédures pour le transit de marchandises d'un pays de la Communauté à l'autre.

La coopération au lendemain de la Déclaration de Luxembourg

Le 9 avril 1984, une première réunion des ministres de la Communauté et de l'AELE

marqua l'élargissement de la coopération entre la Communauté et l'AELE avec l'adoption de la Déclaration de Luxembourg.

„En vue de créer un espace économique européen dynamique”, les ministres s'engageaient à renforcer leur coopération et à l'étendre à tous les domaines possibles. D'autres événements ont marqué cette coopération : la déclaration sur les relations CEE-AELE (1986), la réunion ministérielle de Bruxelles sur la coopération dans le domaine du marché intérieur (1989), les réunions annuelles entre les membres de la Commission et les ministres de l'AELE, l'ouverture de délégations de la Commission à Oslo et à Stockholm. Un comité mixte de membres du Parlement européen et des parlements de l'AELE a été créé et se réunit régulièrement, de même que le Comité économique et social de la Communauté et le Comité consultatif de l'AELE.

Le dossier institutionnel reste l'un des problèmes les plus délicats : comment régler d'éventuels différends qui pourraient survenir entre les deux partenaires ? La Commission européenne demande à l'AELE de renforcer ses propres structures pour mieux dialoguer avec la CE; l'acquis communautaire doit être accepté par les partenaires de l'AELE et la Communauté doit garder son autonomie de décision. Elle a toujours affirmé qu'elle accordait une

priorité absolue à l'intégration de ses douze membres et se préoccupe du juste équilibre de la coopération qui dépend souvent de la disponibilité des membres de l'AELE à s'imposer des disciplines équivalentes. En effet, l'AELE ne dispose pas de politiques communes comparables à celles de la Communauté en ce qui concerne, par exemple, les taux de change, la réduction des disparités régionales ou le commerce extérieur.